

TECH.A. 2024 – 128 modifié

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

6.1 POLICE MUNICIPALE

Stationnement temporairement interdit sur les parkings extérieur et intérieur
Espace culturel Agora - Maurice Codron

pour la mise en place du village prévention et sécurité 2024

mercredi 22 mai 2024

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 23 avril 2024 par la Police Municipale,

Considérant qu'il convient de veiller au bon déroulement de la mise en place du village prévention et sécurité le mercredi 22 mai 2024,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident sur les parkings extérieur et intérieur du Centre Culturel Agora - Maurice Codron, avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la mise en place du village prévention et sécurité, le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant sur les parkings extérieur et intérieur du Centre Culturel Agora - Maurice Codron, avenue Paul Bert à Lys Lez Lannoy pour la période du :

mardi 21 mai 2024 à 8 H 00 jusqu'au mercredi 22 mai 2024 à 18 H 30

Article 2 : Le stationnement sera considéré comme gênant et les véhicules pourront être mis en fourrière.

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et à la charge des Services Municipaux.



Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- La Police Municipale, le demandeur,
- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite sur le registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 23 avril 2024

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Jonathan HESPEL
*Responsable administratif
du Service Technique*



Publication	
Affiché le	10-05-2024
Retrait le	10-07-2024